



**Ville d'Auray**  
**100 place de la République**  
**56400 - AURAY**

Marché public de fournitures

---

**Acquisition de structures métallo-textiles avec blocs vestiaires pour la  
pratique de la gymnastique et de la boxe**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande  
publique.












---

## **Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**14 septembre 2026 à 12h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Fournitures</p> <p><u>Objet</u> : Acquisition de structures métallo-textiles avec blocs vestiaires pour la pratique de la gymnastique et de la boxe</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Ville d'Auray 100 place de la République 56400 - AURAY</p>
	<p>Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>
	<p>Le marché est divisé en 2 lots.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://marches.megalis.bretagne.bzh">https://marches.megalis.bretagne.bzh</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>Aucune négociation n'est prévue.</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 44211100-3 : Bâtiments modulaires préfabriqués</p>

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Délai de livraison.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Renseignements complémentaires.....	5
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	5
4.1.	Dossier de candidature.....	5
4.2.	Sous-traitance.....	6
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	7
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	7
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	7
5.2.	Variantes.....	8
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
5.4.	Délai de validité.....	9
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	9
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	10
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	11

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des fournitures :** Acquisition de structures métallo-textiles avec blocs vestiaires pour la pratique de la gymnastique et de la boxe.

**Lieu de livraison :** Espace du Bel Air, Rue du Moulin, 56400 AURAY

Le marché est divisé en lots comme suit :

**Lot 1 “Acquisition d’une structure métallo-textile avec blocs vestiaires pour la pratique de la boxe”:**

Le lot 1 a pour objet l'acquisition et la pose d'une structure métallo-textile d'environ 400 m<sup>2</sup> avec vestiaires (300 m<sup>2</sup> de surface sportive, 100 m<sup>2</sup> de vestiaires et hall d'accueil).

**Lot 2 “Acquisition d’une structure métallo-textile avec blocs vestiaires pour la pratique de la gymnastique”:**

Le lot 2 a pour objet l'acquisition et la pose d'une structure métallo-textile d'environ 600 m<sup>2</sup> avec vestiaires (500 m<sup>2</sup> de surface sportive, 100 m<sup>2</sup> de vestiaires et hall d'accueil).

Les prescriptions techniques de chaque structure sont détaillées au sein du CCTP commun aux deux lots.

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 44211100-3 - Bâtiments modulaires préfabriqués

### 1.3. Délai de livraison

#### Pour l’ensemble des lots

Durée :

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Délai de livraison :

La structure de chaque lot devra être montée (opérationnelle pour chaque association sportive) et réceptionnée au plus tard à la **fin du 1er trimestre 2027** (31 mars 2027).

Dans le cadre de son offre, le candidat fournira un planning détaillé d'intervention (livraison, pose, réception...).

Le délai de livraison correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l’adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes, commun aux deux lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes, commun aux deux lots

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chaque lot
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

### **3.2. Allotissement**

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

### **3.3. Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

## **ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE**

### **4.1. Dossier de candidature**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- L'attestation sur l'honneur indiquant que le candidat ne fait pas l'objet d'interdictions de soumissionner conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Niveau minimum	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.		Tous les lots
2	L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité		Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
4	Certificat de qualification professionnelle le cas échéant	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique

	regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Un mémoire technique qui précisera notamment : - la méthodologie proposée et l'organisation détaillée pour l'exécution du marché - les caractéristiques techniques, esthétiques et fonctionnelles de la structure proposée avec fiches techniques à l'appui - les possibilités d'évolutivité, de modularité de la structure - le système de chauffage de la structure (joindre un prévisionnel de consommation sur une utilisation 4h/jour sur 6 jours) - la ou les garantie(s) proposée(s) - le type d'isolant de la structure - la part des matériaux recyclés, réemployés ...
4	Les fiches techniques des produits proposés (y compris classement au feu, résistance au vent...)
5	Un planning prévisionnel détaillé permettant d'apprécier le déroulement de la mission
6	Un plan d'implantation sommaire
7	Un devis détaillé
8	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
9	Le relevé d'identité bancaire

### **Dernier pli pris en compte lors du dépôt**

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

### **5.2. Variantes**

Aucune variante exigée n'est prévue. Les variantes libres à l'initiative du soumissionnaire sont autorisées pour l'ensemble des lots.

Les candidats sont autorisés à présenter une variante qui constitue une alternative à l'offre de base. La variante devra porter exclusivement sur la proposition d'une structure métallo-textile d'occasion. Elle devra respecter l'ensemble des exigences minimales et des caractéristiques techniques définies dans le CCTP, notamment en matière de dimensions, d'ouvertures, de plancher et, plus généralement, de performances attendues. L'état de la structure (année, vétusté) devra être précisée par le candidat dans son offre.

Le prix indiqué dans la DPGF de la variante et dans le devis détaillé devra inclure toute réparation / remise en état / changement de pièces qui seraient justifiées.

La durée de garantie devra être précisée dans l'offre du candidat.

La présentation d'une offre de base est obligatoire. Toute offre ne comportant qu'une variante sans offre de base sera déclarée irrégulière.

Les candidats peuvent présenter une offre pour une variante facultative.

### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

**PSE 1 sur le lot 1** : Réalisation du permis de construire

**PSE 1 sur le lot 2** : Réalisation du permis de construire

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché. L'acheteur n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.  
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
<b>1</b>	<b>Prix</b>	<b>55</b>
<b>2</b>	<b>Valeur technique</b>	<b>37</b>
2.1	Caractéristiques techniques, esthétiques et fonctionnelles de la structure proposée	17
	<i>esthétique, intégration du bâtiment par rapport à l'existant, caractéristiques fonctionnelles, respect des dimensions, modularité de la structure (utilisation partielle)</i>	
2.2	Garantie proposée	8
	<i>Garantie de la toile, de la structure</i>	
2.3	Système de chauffage de la structure	7
	<i>choix du combustible, prévision de consommation sur une utilisation 4h/jour sur 6 jours</i>	
2.4	Méthodologie proposée et organisation détaillée pour l'exécution du marché	5
	<i>Méthodologie détaillée, plan d'implantation sommaire, organisation détaillée de la prestation, moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché</i>	
<b>3</b>	<b>Respect de l'environnement</b>	<b>8</b>
3.1	Isolant proposé	5
3.2	Performances en matière de protection de l'environnement	3

	<i>Utilisation de matériaux recyclés, réemployés, gestion des déchets, livraison, initiatives écologiques,...</i>
Pondération totale des critères d'attribution :	100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## **ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

### **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment datée et signée par la personne habilitée à engager la société
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

### **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES  
Tél. : 0223212828  
Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :  
COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS OU LITIGES  
Tél. : 06 60 48 98 89  
Email : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).